

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 275-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.735

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Funicello, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Instauration d'un jour férié pour les femmes le 8 mars

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un jour férié pour les femmes du canton de Berne le 8 mars, jusqu'à ce que l'égalité salariale soit atteinte.

Développement :

Encore aujourd'hui, les femmes gagnent moins que les hommes. L'enquête sur la structure des salaires 2014, que l'Office fédéral de la statistique a publiée en mars 2017, montre que l'écart salarial entre les deux sexes officiellement reconnus est toujours de 19,5 pour cent. Un pourcentage certes moins élevé que celui de 2011 (23,6 %), mais si nous continuons à ce rythme, l'égalité salariale ne sera pas atteinte avant des décennies, ce qui est inacceptable.

L'Espace Mittelland n'est pas épargné non plus. Comme l'écrit la Chancellerie d'Etat sur son site Internet, l'écart salarial inexpliqué s'élève à 547 francs par mois, soit 7,6 pour cent : autrement dit, les femmes devraient travailler plus de 19 jours supplémentaires par an pour obtenir les mêmes revenus. A cela s'ajoutent les facteurs « explicables » que sont les interruptions de carrière (fondation d'une famille, travail à temps partiel).

Cela ne peut plus durer. Le canton de Berne peut jouer un rôle de pionnier en s'opposant à la discrimination salariale.

Destinataire

- Grand Conseil